

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022**

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 23  
Pouvoirs : 14  
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire:  
Le 06/07/2022

Le 12 juillet 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Gabriel AUMONIER (Pouvoir Armand CHAUMONT), Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Emilie BERTHOLON (Pouvoir David POMMIER), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Valérie BOYER (Pouvoir Jean-Jacques DUMONT), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT (Pouvoir Marc PECHOUX), Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Patrick NABETH (Pouvoir Bernard REY), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), Gérard PORRETTI, Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Frédéric VALLOS (Pouvoir Corinne MARTIN GAJAC).

Secrétaire de séance : Gilles GARNIER.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat relative à la gestion piscicole du plan d'eau de Cibeins avec l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) la truite du Formans.**

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que la CCDSV est propriétaire de 27 hectares du domaine naturel de Cibeins. La partie parc contient un plan d'eau qui faisait l'objet d'une convention historique avec l'AAPPMA La truite du Formans, aujourd'hui caduque, qui définissait les contours de la gestion piscicole de l'étang dont l'entretien du plan d'eau par le curage. En effet, tous les 10 ans, un curage de l'étang est nécessaire pour lui assurer un bon équilibre écologique. La société de pêche se propose de réaliser un nouveau curage à ses frais.

En ce sens, il est donc proposé de renouveler la convention historique.

Pour rappel, le dernier curage du plan d'eau date de 2014. Une opération d'empierrement des berges avait été réalisée dans le même temps pour pallier l'érosion des berges présente à l'époque. Le curage de 2014 a été financé par l'AAPPMA de la truite du Formans et l'empierrement a été pris en charge par la CCDSV.

Ces dernières années, plusieurs arbres des berges de l'étang sont tombés au cœur de la pièce d'eau.

Des branchages issus de ces chutes ont stagné dans le fond du plan d'eau engendrant une problématique pour la pêche. La société a entrepris une vidange du plan d'eau pour retirer ces branchages. Le plan d'eau en assec a permis de montrer que :

- La vanne de décharge du plan d'eau est défectueuse.
- Le curage du plan d'eau était nécessaire.

La vanne de décharge du plan d'eau est un élément structurel de la pièce d'eau et la CCDSV prendra en charge sa réhabilitation. La société de pêche se propose de réaliser le curage à ses frais s'agissant d'un entretien courant qui permet de maintenir l'activité de pêche sur le plan d'eau.

Pour définir les modalités du partenariat entre la CCDSV et l'AAPPMA La truite du Formans, une première convention a été établie en 2013. Il est proposé aujourd'hui de la renouveler sur les mêmes bases.

Pour rappel, cette convention précise :

- Les conditions de mise à disposition et de cession du droit de pêche de la CCDSV à l'AAPPMA la Truite du Formans ;
- Les obligations de l'AAPPMA concernant la gestion piscicole, l'entretien régulier du plan d'eau et des berges du Formans en propriété CCDSV, la police de pêche et les espèces et techniques de pêche autorisées ;
- Les jours de pêche autorisés ;
- Les conditions d'entretien et de vidange régulière du plan d'eau ;
- Les responsabilités de la CCDSV.

Aucune participation financière de la CCDSV et de l'AAPPMA la truite du Formans n'est mentionnée dans la convention mise à jour.

Celle-ci, d'une durée de 5 ans, sera renouvelable tacitement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23/06/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'AAPPMA La truite du Formans pour la gestion piscicole du plan d'eau de Cibeins ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la restauration de la vanne du plan d'eau sont inscrits au budget principal.

A Trévoux, le 12/07/2022

Le Secrétaire de Séances,

Gilles GARNIER



Affichage sous format électronique :

15 JUIL. 2022

Le Président,

Marc PECHOUX

